RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 20 décembre 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E24000207 /35

CODE : 1

MINUTE

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 2 décembre 2024, la lettre par laquelle la commune de Rosporden demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Mise en concordance du cahier des charges du lotissement "Le Naour" avec le plan local d'urbanisme,

ainsi que la note de présentation du dossier ;

Vu :
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 2 septembre 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Luc Boulvert est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Rosporden et à M. Jean-Luc Boulvert.

Fait à Rennes, le 20 décembre 2024

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard